



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

MANUEL MONDIAL 2026 pour le canton de Fribourg



**Informations et instructions concernant les
manifestations, projections publiques ou autres
événements liés au Mondial 2026 soumis à
autorisation dans le canton de Fribourg**

Table des matières

Préliminaire 1 : Manifestations concernées

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

Chapitre 1 : Principes généraux

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente A, B ou C

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

Chapitre 5 : La patente K *petite manifestation* (formulaire A ou guichet virtuel)

Chapitre 6 : La patente K *grande manifestation* (formulaires A et B ou guichet virtuel avec un concept d'exploitation)

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes K (grande et petite manifestation) – Horaires, boissons sans alcool – droits de retransmission

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments et taxes)

Annexes

- Recommandations Mondial 2026 à l'usage des organisateurs et des communes
- Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie – Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), Fribourg

Autres références et liens utiles

S'agissant de l'organisation générale de manifestations Mondial 2026

- Recommandation pour l'organisation des projections publiques durant le Mondial 2026

S'agissant plus précisément de la protection de la jeunesse

- Risques liés aux abus d'alcool et autres substances : Association REPER – Promotion de la santé et prévention (www.reper-fr.ch)
 - Smart Event, le partenaire prévention des fêtes fribourgeoises (www.smartevent.info/fr)
 - Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (www.addictionsuisse.ch) ou programme de prévention « cool & clean » de Swiss Olympic (www.coolandclean.ch)
-

Préliminaire 1 : Manifestations concernées (donc en principe soumises à patente ou autorisation)

- Diffusion de matchs sur télévision ou écran
- Vente de mets et de boissons à consommer sur place ou à l'emporter
- Autres rassemblements publics

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

- [Loi sur les établissements publics \(LEPu\)](#)
 - [Loi sur le domaine public \(LDP\)](#)
 - [Loi sur le tourisme \(LT\)](#)
 - [Loi sur les Préfets](#)
 - Réglementation des droits de diffusion :
 - [Serafe](#)
 - [SUISA](#)
 - [FIFA](#)
 - Règlements communaux sur les spectacles
 - Règlements communaux sur l'usage du domaine public
-

Chapitre 1 : Principes généraux

- Tout évènement public « Mondial 2026 » qui sort du cadre des patentes ordinaires est soumis à autorisation préfectorale.
- L'exploitation d'une terrasse avec écran et animation au-delà de 22h00 nécessite l'obtention préalable d'une patente K pour les titulaires de patentes A, B, C ou H, même si la diffusion se termine à minuit.
- Le Préfet/la Préfète du lieu est compétent•e pour délivrer les autorisations nécessaires, coordonner l'engagement des diverses autorités ou tiers impliqués (Police cantonale, organisateurs, etc.).
- Le Préfet/la Préfète du lieu est libre de décider de l'octroi des prolongations.
- Tout évènement important, en lien avec le Mondial 2026, est annoncé à la Préfecture du lieu, laquelle se charge d'en informer systématiquement la Police cantonale. La mise en place d'un service de sécurité idoine pourra être exigée.

L'organisateur est responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords immédiats de sa manifestation. Il prend toutes les mesures nécessaires pour que sa manifestation n'incommode pas le voisinage.

- Les manifestations spontanées sous forme de cortèges de klaxon / défilés ne seront tolérées que dans le respect des règles suivantes :
 - durée de la tolérance : 1 heure dès la fin du match ;
 - les comportements à risque ne seront pas tolérés ;
 - les comportements disproportionnés seront dénoncés et poursuivis pénalement.
- Sachant que certains matchs peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire autorisé (compris en cas de d'éventuelles prolongations), il est précisé que cet horaire doit être impérativement respecté, sauf pour les matchs de l'équipe suisse, du début à la fin de la retransmission TV.

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente A, B ou C (patente d'hôtellerie, patente ordinaire d'établissement avec alcool, patente d'établissement sans alcool) et je diffuse les matchs à l'intérieur de mon établissement

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particulières, etc.) ;
 - l'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente A, B ou C ne peut en principe pas dépasser 24.00 heures. Le requérant doit dès lors être au bénéfice d'une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure jusqu'à 02.00 heures ou requête motivée jusqu'à 03.00 heures) pour ouvrir de manière prolongée son établissement public au-delà de minuit. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.
- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (notamment la mise en place d'activités extérieures [cantine, foodtruck, écran, etc.] ou d'animation à l'intérieur [DJ, point de vente supplémentaire, etc.]), je dois :
 - demander une patente K et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A ou guichet virtuel).

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H (patente spéciale : buvettes) et je diffuse les matchs à l'intérieur

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particulières, etc.) ;
 - l'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente H ne peut en principe dépasser 23.00 heures (sauf horaires spéciaux fixés dans la patente). Le requérant doit dès lors être au bénéfice d'une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure jusqu'à 02.00 heures ou requête motivée jusqu'à 03.00 heures) pour ouvrir de manière prolongée son établissement. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.
- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (notamment la mise en place d'activités extérieures [cantine, foodtruck, écran, etc.] ou d'animation à l'intérieur [DJ, point de vente supplémentaire, etc.]), je dois :
 - demander une patente K et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A ou guichet virtuel).

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

- Le plus rapidement possible, mais au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation, je dois déposer ma demande de patente/autorisation au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire A ou guichet virtuel).
- Par gain de temps, il est conseillé aux organisateurs de manifestations d'une certaine importance de remplir non seulement le formulaire A, mais immédiatement le formulaire complémentaire B, ou via le guichet virtuel avec un concept d'exploitation. Les explications utiles figurent dans le document : *Recommandations Mondial 2026 à l'usage des organisateurs et des communes*.
- Si la manifestation a lieu sur le domaine public, il convient d'effectuer une demande pour l'utilisation accrue du domaine public auprès de la commune concernée.

Chapitre 5 : La patente K *petite manifestation* (formulaire A ou guichet virtuel)

Les principes généraux et ceux figurant aux chapitres précédents en ce qui concerne la patente K sont applicables.

La patente K est nécessaire dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre du Mondial 2026;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied ne présente pas de risques particuliers et n'est pas une grande manifestation (**moins** de 500 participants attendus).

Le requérant se verra délivrer la patente K petite manifestation, soumise pour le moins aux conditions ordinaires (cf. chap. 7 ci-après).

Chapitre 6 : La patente K *grande manifestation* (formulaire A et B ou guichet virtuel avec un concept d'exploitation)

Les principes généraux et ceux figurant aux chapitres précédents en ce qui concerne la patente K sont applicables.

La patente K est nécessaire dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre du Mondial 2026 ;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied présente des risques particuliers ou est une grande manifestation (**plus** de 500 participants attendus) ;

Le requérant se verra délivrer la patente K grande manifestation, laquelle [en plus des conditions ordinaires (cf. chap. 7 ci-après)] pourra être soumise à des conditions spéciales, en particulier et selon l'appréciation du Préfet/de la Préfète :

- capacité d'accueil AEAI maximale est à respecter ;
- vente de boissons : sauf exception, pas de bouteilles en verre, de verres en verre, seuls les gobelets en plastique ou en carton sont autorisés ;
- sécurisation des installations, en particulier contre le vent, le feu, etc. ;
- normes de sécurité et d'hygiène usuelles à respecter :
 - voies d'accès et de secours ;
 - toilettes en suffisance ;
 - services sanitaire et du feu sur place ;
 - concept circulation et stationnement ;
 - respect des règles en matière d'accès et de protection des mineurs ;
 - réglages son.

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes K (petite et grande manifestation) - Horaires, boissons sans alcool, protection des mineurs, droits de retransmission

- La patente K est octroyée au maximum pour la durée du Mondial 2026.
- Horaires :
 - prolongation possible jusqu'à 3.00 heures, respectivement jusqu'à 04.00 heures les vendredis et samedis soir sur requête motivée, sur demande conformément à l'article 48 LEPu ;
- Minimum trois boissons sans alcool moins chères que la boisson avec alcool la moins chère (clause sirop) ;
- Strict respect des règles en matière de protection de la jeunesse, en particulier :
 - limite d'âge et contrôles y relatifs ;
 - informations et sensibilisation du personnel sur ces questions ;
 - panneaux explicatifs des règles en la matière ;
 - interdiction de servir les personnes prises de boisson.

- L'organisateur de la manifestation doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile appropriée.
- Respect des règles en matière de droits de projection.

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments/taxes)

- Le tarif en la matière en vigueur en 2026 (fixé sur le nombre total de personnes attendues sur toute la durée de la manifestation) est applicable.
- Les prolongations au-delà de l'heure habituelle de fermeture sont soumises à un émolument de CHF 35.00 par soirée.
- Ces montants concernent uniquement les droits conférés par la patente et en aucun cas les droits de projection ou autres taxes susceptibles d'être appliqués à la manifestation.

Conférence des préfets / Mars 2026